

EDMT 70

Réunion du Comité syndical du lundi 12 février 2024

Par suite d'une convocation en date du 2 février 2024, l'an deux mille vingt-quatre, le 12 février, à dix-huit heures, le Comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre s'est réuni à l'Hôtel du Département, Salle Simone Veil, sous la présidence de madame Isabelle ARNOULD.

Nombre de membres en exercice : 25.

Etaient présents : 14 membres présents ou en visio-conférence à 18h + 1 pouvoir
15 membres présents ou en visio-conférence à 18h10 + 1 pouvoir

Présents :

Membres du comité syndical :

En présentiel

- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Jean-Marie BERTIN, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Patricia FASSET, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Sylvie MANIERE, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Didier PIERRE, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Nicolas PLANCHON, Délégué titulaire de la C.C. du Pays de Villersexel
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Sophie ROMARY-GROSJEAN, Déléguée titulaire de la C.C du Pays de Lure

En visio-conférence

- Martine BAVARD, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Dominique DIDIER, Déléguée titulaire de la commune de Jussey
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère départementale, déléguée titulaire
- Claudie GAUTHIER, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray
- Maryline MANTION, Déléguée titulaire de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Dominique PERILLOUX, Délégué titulaire de la C.C. des 4 Rivières

Pouvoirs

- Guillaume GERMAIN, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolois à Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical

Non membres du comité syndical :

- Elise JACQUES, Responsable RH et finances de l'EDMT
- Daniel ROLLET, Directeur Pédagogique
- Stéphane BILLOD, Représentant du personnel – Syndicat FO en visio-conférence

Excusés :

- Emmanuel ARNOULD, Délégué titulaire de la commune de Port-sur-Saône
- Vincent BALLOT, Délégué titulaire de la commune de Marnay
- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Isabelle BOUCLANS, Déléguée titulaire de la C.C du Val de Gray
- Éric FLEURY, Délégué titulaire de la C.C du Pays de Lure
- Sophie LARUE-BOLIS, Déléguée titulaire pour les commune d'Aboncourt-Gésincourt/PI-Bas

- Bruno MACHARD, Délégué titulaire de la C.C de la Haute Comté
- Bertrand REZARD, Délégué titulaire de la C.C. des Combes
- Michel TOURNIER, Délégué titulaire de la C.C. du Pays Riolais
- Pierre-Alain FALLOT, Directeur secteur Pays Graylois, Val de Saône et Pays Riolais
- Alexandra HACQUARD-BERCOT, Directrice secteur Vosges du Sud

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 20 novembre 2023
2. Budget
 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
3. Ressources Humaines
 - Convention CDG 70 – médecine préventive
 - Assurance statutaire nouveau marché par le CDG
4. Points divers et questions

Le quorum est atteint en début de séance avec 14 membres présents ou en visio conformément à l'article 7-2 des statuts du Syndicat.

Mme ARNOULD, ouvre la séance à 18 h 05.

Mme Patricia FASSET est désignée Secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Vu l'article 33 du règlement intérieur du Comité syndical,

Le Procès-Verbal de la séance du 20 novembre 2023 a été adressé aux membres du Comité syndical par mail en date du 2 février 2024 à l'appui des convocations au présent Comité syndical.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 14

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
8 délégués CC ou communes + 1 pouvoir**

Suffrages exprimés pour : 21

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 20 novembre 2023.**

2- BUDGET

➤ Rapport d'Orientation Budgétaire : (joint au PV)

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat mixte a été établi pour servir de support au débat,

La Présidente relate les différents points figurant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, avant d'ouvrir le débat.

Arrivée de Mme ROMARY GROSJEAN à 18h10

Priorités budgétaires

L'objectif 2022 indiqué dans le DOB était de démarcher de nouvelles collectivités afin de leur proposer une adhésion ou pré-adhésion. Cette perspective est toujours d'actualité, et quelques communautés de communes ont manifesté de l'intérêt pour notre structure et il semblerait que nous compterons probablement de nouveaux adhérents à l'aube de la rentrée scolaire 2024 avec un impact budgétaire sur l'exercice 2025. Les débats semblent avancer dans le bon sens surtout avec la Communauté de Communes de Chanois et Montbozon.

Depuis 2021, pour boucler le budget de l'année en cours, il a été nécessaire d'utiliser partiellement le reliquat de l'année antérieure.

Fin 2023, c'est une réserve de fonctionnement 123 602.29 €, représentant un peu moins d'un mois de fonctionnement qui sera reportée au budget 2024. (Chiffres non consolidés mais qui se rapprochent fortement du définitif).

Cette situation est inquiétante, l'objectif est de se rapprocher d'un niveau de réserve confortable

La Présidente est un peu inquiète mais les propositions faites devraient progressivement nous ramener à une situation plus vivable notamment sur le volet Ressources Humaines par le non remplacement dans leur globalité des agents qui vont faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2024. En effet, les postes actuellement pourvus vont être redimensionnés afin d'être au plus juste de la réalité du terrain. Le gain potentiel sur ces départs en retraite devrait être d'environ 40 000 €.

Cette disposition sera mise en place pour tous les départs qui suivront, les postes seront systématiquement réétudiés afin de permettre un gain sur la masse salariale de plusieurs dizaines de milliers d'euros d'ici 5 ans.

Les nouvelles mesures mises en place à compter du 1^{er} janvier 2024, auront certes un impact important budgétairement notamment la mise ne place de l'ISOE suite qui à terme soit d'ici 5 ans engendrera un surcote sur la masse salariale d'un peu plus de 65 000 € par rapport à 2023.

Projets artistiques

Devant le succès rencontré par les précédentes journées de présentation des orchestres à l'école organisée à Saôneexpo (Port sur Saône) puis à Festival (Arc les Gray), il est prévu de poursuivre cette rencontre en mai 2024 à Port-Sur-Saône.

L'intérêt pédagogique est très important puisque les enfants des différents orchestres travailleront sur le même projet, avec le travail d'un morceau commun dont l'arrangement a été effectué par un des enseignants de ces dispositifs.

Concernant la communication de cet événement il est envisagé d'inviter la presse (journal et France 3 Bourgogne franche comté).

Une enveloppe de crédit doit être fléchée pour cet événement comprenant les frais de transport, fluides de la salle environ 3000 € pour cette année 2024.

Autres projets :

Pas de gros projet prévu sur l'exercice budgétaire 2024 seul le concert de l'orchestre symphonique départemental sera renouvelé cette année avec une représentation qui aura lieu le samedi 15 juin à Saône Expo. L'enveloppe prévue est de 5000 €.

Un projet « comédie musicale » est prévu sur l'année scolaire prochaine pour un montant d'environ 10 000 €, il est envisagé de solliciter la DRAC pour une subvention mais cette dépense impactera uniquement le budget 2025.

D'autres projets internes ne nécessitant pas de financement sont envisagés avec la reconduction d'une saison artistique qui favorise le hors les murs.

Pour l'ensemble des projets, qu'ils soient définis ou non, il faut flécher dans le budget une enveloppe pour couvrir les frais de SACEM ainsi que la rémunération des enseignants (internes et externes), les frais de location des salles (fluides).

Madame La Présidente présente ensuite les différents points budgétaires avec la répartition des ressources provenant :

du Département de la Haute-Saône à hauteur de 55.11 %,
des communautés de communes adhérentes et pré adhérentes, des communes adhérentes et des partenaires associatifs à hauteur de 27.63 %
des familles à hauteur de 11.02 %
atténuation de charges à hauteur de 4.87 %
de la DRAC à hauteur de 1.36 %

Comparativement aux inscriptions 2023, l'année 2024 reste assez proche.

Projections budgétaires BP 2024 en fonctionnement :

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | Pour mémoire BP 2023 dont DM n°1 | BP 2024 |
|---|---|----------------|
| <u>Chapitre 11</u> Charges à caractère général | 173 625 € | 176 225 € |
| <u>Chapitre 12</u> Charges de personnel | 1 522 730 € | 1 554 710 € |
| <u>Chapitre 65 – 67</u> Charges courantes et exceptionnelles | 2 800 € | 2 800 € |
| FONCTIONNEMENT RECETTES | | |
| <u>Chapitre 70</u> Recettes des familles, associations, écoles | 185 940 € | 200 350 € |
| <u>Chapitre 74</u> Dotations et participations au syndicat mixte | 1 356 800 € | 1 344 282 € |
| <u>Chapitre 013</u> Atténuations de charges | 27 200 € | 27 200 € |

Projections budgétaires BP 2024 en investissement :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont en diminution.

| Investissement dépenses | BP 2023 | | BP 2024 |
|--|----------------|-------------------------------|----------------|
| | Reports | Inscription BP2023 | |
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 0 € | 1 000 € | 1 000 € |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 0 € | 12 000 € | 6 500 € |

et ouvre le débat :

Mme BAVARD demande s'il est envisagé dans le DOB la baisse générale des effectifs scolaires potentiellement inscrits à l'EDM.

Madame ARNOULD précise qu'on le constate déjà mais que nous n'avons pas non plus que des élèves en âge scolaire, de nombreux adultes sont inscrits à l'EDM.

Mme BAVARD et Mme ARNOULD sont d'accord pour dire que la baisse générale des effectifs est une réalité démographique dans notre département. L'Ecole n'est pas destinée qu'aux jeunes d'où la nécessité d'alimenter les pratiques amateurs.

M. ROLLET précise qu'il y a des projets nouveaux pour cette année scolaire qui cible plus particulièrement les périscolaires, 3 ateliers mis en place dernièrement (Corbenay, Scey-Sur-Saône et Arc-les-Gray) qui permettent aux jeunes de découvrir la musique.

L'école développe de nouvelles stratégies pour d'autres façons d'initier et faire découvrir.

Mme BAVARD est favorable à cette initiative.

M. PULICANI qui apprécie les orchestres à l'école demande comment ils sont organisés et notamment dans quel secteur

M. ROLLET précise que cette année il y a 8 orchestres dans de nombreuses collectivités dans tout le département

M. PULICANI s'interroge car il n'y a jamais d'école engagée dans la CC4R dans cette activité orchestre à l'école, s'agit-il d'une non volonté des enseignants des écoles à s'engager dans ce genre d'activité ou est-ce lié à un manque de moyen ?

Mme ARNOULD demande l'intervention de M. PERILLOUX sur cette question en tant que représentant de la CC4R, il ne lui semble pas que la CC4R n'ait jamais refusé de financer ce genre de projet. Il lui semblerait plutôt que cela vienne de la motivation des enseignants des écoles.

M. PLANCHON précise que dans le volume d'heure consacré à un orchestre à l'école est important et certaines collectivités préfèrent utiliser ce volume d'heure sur d'autres projets qui permettent à un plus grand nombre d'enfants d'en bénéficier.

M. PIERRE ajoute que dans sa collectivité les enseignants sont très friands de ce genre d'activité c'est pourquoi Mme ARNOULD précise que c'est un choix de la collectivité sur la ventilation des heures et aussi l'appétence des enseignants pour un type de projet plutôt qu'un autre.

M. ROLLET précise que nous essayons toujours de répondre aux demandes d'orchestres à l'école, si ce n'est pour l'année en cours, nous les prévoyons toujours sur l'année suivante.

M. PLANCHON précise que pour sa propre collectivité le volume contractualisé actuellement ne permettrait de toucher qu'une seule école sur ce type de projet alors qu'actuellement il peut proposer des actions pour 3 écoles.

Mme FASSETNET précise de son côté que nous avons beaucoup de mal à nous faire une place sur la commune de Marnay, les enseignants des écoles ne semblent pas très ouverts sur la question. Le problème de ce secteur étant également que la compétence scolaire est à la CC alors qu'elle n'est pas adhérente.

M. ROLLET rappelle que les relations avec les écoles sont extrêmement importantes afin de créer des liens durables, les autres actions sont aussi valorisées et valorisables.

Après exposition du ROB et débat, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
9 délégués CC ou communes + 1 pouvoir**

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,**
- **PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.**
- **APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.**

3 – RESSOURCES HUMAINES

➤ Adhésion au service de médecin préventive du CDG70 pour la période 2024-2026 :

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG70 est arrivée à son terme le 31 décembre 2023, il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin de conventionner à nouveau pour 3 ans.

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

La Présidente expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
9 délégués CC ou communes + 1 pouvoir**

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **Autorise Madame / Monsieur le Maire/Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.**

➤ **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire :**

L'EDMT a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire via la délibération 2022-25 du 28 mars 2022, le marché arrive à son terme le 31 décembre 2024 et le CDG est en phase de relance de ce marché, afin de pouvoir toujours en bénéficier il est nécessaire que l'EDMT se joigne à la démarche.

Les membres du Comité Syndical sont donc invités à autoriser le CDG à procéder à toutes les démarches utiles concernant ce dossier

La présidente expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 15

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
9 délégués CC ou communes + 1 pouvoir**

Suffrages exprimés pour : 22

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés;

Décide :

Le syndicat mixte pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

5 – POINTS DIVERS

La Présidente propose la date du 25 mars pour la prochaine réunion du comité syndical où aura lieu l'examen du BP 2024. Elle précise que la réunion ne pourra se tenir qu'en présentiel.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie les membres présents et lève la séance à 19 h 10.

La Secrétaire de Séance



Patricia FASSENET

La Présidente



Isabelle ARNOULD